

FLASH INFOS PARTENAIRES N°3 MDPH 22

4ème trimestre 2025

LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER DE DEMANDE DE COMPENSATION POUR LES ENFANTS

Lors du dernier numéro de juillet 2025, nous avons parlé de l'importance d'une bonne complétude des dossiers de demande de compensation pour recevoir la meilleure réponse dans les meilleurs délais. Comme annoncé, nous développons ici les précisions et particularités pour une bonne complétude des demandes de compensation pour les enfants

Cela commence par la recevabilité administrative

Un dossier est recevable par le dépôt des pièces et informations obligatoires, quel que soit le motif de la demande ou la nature du besoin :

- un formulaire de demande (CERFA 15692*01) daté et signé des deux parents, même en cas de séparation, divorce ou placement.
- un certificat médical (CERFA 15695*01) rempli par le médecin traitant ou médecin spécialiste qui suit l'enfant avec une identification claire du médecin. A l'exception de la page 1, le certificat médical doit être rempli uniquement par le médecin
- un justificatif du domicile de moins de 3 mois où l'enfant réside
- un justificatif d'identité de l'enfant OU une copie du livret de famille
- un justificatif d'identité du ou des représentants légaux recto/verso OU livret de famille
- photocopie de toute décision concernant l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales, du juge des enfants, etc.)

Points de vigilance

-Bien exprimer le projet et les besoins de l'enfant en page 8 :

Si le volet C du formulaire est expressément dédié aux enfants et la scolarisation donc à remplir impérativement, le volet B est aussi très utile pour la compréhension du quotidien. La page 8 offre un espace d'expression libre toujours très riche d'informations lorsqu'il est

complété. Il invite à exprimer ses souhaits et projets et aide énormément à la compréhension de la situation de l'enfant.

Attention ! L'aide humaine évoqué dans le volet B n'est pas celle de l'AESH (Aide pour l'Elève en Situation de Handicap) pour les temps scolaires. Le volet B fait référence à l'aide qui serait apportée par des tiers aidants familiaux ou professionnels (auxiliaire de vie) à domicile.

-Evitez l'usage inapproprié du certificat médical simplifié !

Le certificat médical simplifié (CERFA 15695*01), permet au médecin qui était à l'origine du certificat médical précédent complété, de ne pas remplir l'ensemble du formulaire lorsque la situation de son patient n'a pas évolué. Dans ce cas, le médecin atteste seulement sur la 1ère page que la situation reste inchangée.

Cependant, l'enfant étant en évolution constante dans son développement, ce type de certificat n'est pas approprié. Il est donc nécessaire de le compléter entièrement à chaque nouvelle demande pour une meilleure compréhension et adéquation de la réponse.

Des pièces complémentaires nécessaires :

D'autres pièces obligatoires ou nécessaires pour l'évaluation de la situation et de la demande sont ensuite à fournir selon le motif de la demande et la nature du besoin.

-pour les demandes en lien avec la scolarisation :

- un GEVA-sco 1^{ère} demande ou réexamen rempli lors de l'équipe éducative ou de l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) en présence des parents
- Un compte-rendu d'un psychologue (de préférence de l'Éducation nationale du réseau public ou du réseau privé) de **moins de 2 ans**.
- Bilans de professionnels médicaux et paramédicaux **si l'enfant est suivi** (CMP, orthophonie, ergothérapeute, etc.)
- Si la famille bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social (Maison du département ou autre), elle peut le solliciter pour qu'il remplisse avec elle une feuille de renseignements sociaux.
- Aménagements pédagogiques en cours (PPRE, PAP...)
- Numéro de LPI (Livret Parcours Inclusif)
- Les derniers bulletins, LSU (Livret Scolaire Unique) ou livret de compétences, ainsi que les résultats des évaluations nationales.
- 2 ou 3 productions significatives (devoirs écrits, copies...)

-Pour les autres demandes SPECIFIQUES :

- Matériel pédagogique adapté (MPA) :

Argumentaire d'un professionnel pour une 1ère demande de MPA (orthophoniste, ergothérapeute) exposant notamment les capacités de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe

- Orientation en établissement ou service médico-social (ESMS : ilME, DITEP, IEM, IES, EEAP, SESSAD, SAAS, SEFS) :

Pour un renouvellement d'orientation en établissement, fournir la synthèse et/ou le projet individualisé

Pour une demande de DITEP, **l'avis d'un pédopsychiatre est obligatoire.**

Pour les renouvellements ESMS, fournir la synthèse de la prise en charge et le projet de poursuite.

- Pour les demande d'Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé (AEEH) :

Remplir la fiche de renseignements complémentaires pour les demandes d'AEEH (1^{ère} demande renouvellement ou révision)

Fournir les factures et devis des frais engagés (matériels, prestations rééducatives) ainsi que les bilans des professionnels qui accompagnent l'enfant

Dernières vérifications

- Je garde copie de mon dossier.
- Je n'oublie pas de signer le formulaire page 4.
- Je transmets des documents lisibles en format A4 pour le papier et au format PDF pour le dossier numérique.
- Je n'agrafe pas, ni ne scotche les documents.
- Je n'envoie pas de photo d'identité même pour des demandes de cartes.

SIGNATURE DE LA CHARTE ROMAIN JACOB

Le 20 juin dernier, la commission Exécutive (Comex) de la MDPH, valide la signature de la charte Romain JACOB. Le 6 octobre, le Président du Conseil Départemental et Président de la MDPH, M. Christian COAIL représenté par la Vice-Présidente Mme Véronique CADUDAL signe la charte en présence de Pascal JACOB.

Rédigée en 2013 par et pour les personnes en situation de handicap en collaboration avec les soignants, la Charte Romain Jacob s'appuie sur 12 recommandations pour fédérer l'ensemble des acteurs autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes vivant avec un handicap. Elle compte à ce jour 2800 signataires sur le territoire national métropolitain et d'outre-mer, chacun s'engageant à mettre en œuvre des actions selon ses possibilités et ses missions. En Côtes d'Armor, 10 structures ou organisations l'ont déjà signée.

La finalité de la démarche étant d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, elle agit en mobilisant les ressources existantes et surtout en les mettant en réseau. La promotion de la charte Romain Jacob est le 1er levier permettant la sensibilisation et l'engagement de tous les acteurs médicaux, sociaux, associatifs et institutionnels dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap et leurs aidants. Le baromètre national Handifaction que nous vous avons présenté dans notre actualité du 27 janvier créé et géré par la CNAM, est le 2ème outil d'information de tous sur l'accès aux soins. Ainsi, grâce à son application mobile, chaque personne en situation de handicap, leurs aidants peuvent signaler une difficulté ou un non accès à un soin, un praticien. C'est un moyen de recensement en temps réel qui permet ensuite de cibler les axes de progrès. .

La démarche de la charte Romain JACOB ne s'arrête pas à sa signature qui n'est que le début de l'engagement des signataires sur des actions concrètes. La création de comités départementaux de la charte permet à tous ses adhérents d'œuvrer ensemble. Leur action repose sur la rencontre et les échanges avec les personnes concernées par le handicap pour trouver des solutions sur le territoire.

Co-animé par le groupe VYV3 Bretagne et Handicap 22, le comité départemental costarmoricain a vu le jour en février 2025. Il a déjà déterminé les premiers axes de sa feuille de route.

La prochaine signature de la charte, le 6 octobre en présence de Pascal JACOB, président, membre fondateur et actif de la charte qui porte le nom de son fils, sera un temps fort pour le jeune comité costarmoricain et sera l'occasion de communiquer au plus grand nombre la portée de la charte Romain JACOB, et d'élargir le cercle des signataires.

A VOS AGENDAS

Le département organise une journée sur le thème : “le logement, levier de l’autonomie et de l’insertion sociale” - **Vendredi 7 novembre 2025** à l’Espace Victor Hugo à Ploufragan.

Renseignements et inscriptions sur le site du département

Erratum : La prochaine journée départementale d’information sur les compensations enfants, précédemment annoncée en novembre a été reportée au **jeudi 22 janvier 2026** à l’Espace Roger Ollivier à Plérin. Vous recevrez un mail pour vous y inscrire.